Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

- 2 OCT. 2015

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Urbanisme et Habitat
Unité Animation Filière Planification

Affaire suivie par : Francine CREAC'H
Tél. : 02 97 68 13 96
Mél : francine.creach@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 28 SEP. 2015

Le préfet du morbihan
à

Monsieur le maire
mairie
56700 - MERLEVENEZ

Objet : Classement au PLU des espaces boisés les plus significatifs (EBC)
Réf : art. L 146-6 du code de l'urbanisme – séance de la CDNPS du 8 septembre 2015

Vous m'avez transmis pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le projet de classement au PLU des espaces boisés les plus significatifs de votre commune.

Cette instance, lors de sa séance du 8 septembre 2015, a formulé un **avis favorable** à votre projet sous réserve de la prise en compte des surfaces boisées supplémentaires à classer demandées par le service eau, nature et biodiversité de la DDTM (86,35 ha) qui se répartissent de la manière suivante :

- réintégration des parcelles déclassées suite à leur acquisition par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique « espaces naturels sensibles » : 51,80 ha (tableau en annexe) ; à noter l'exclusion du classement des secteurs 13 et 20 à la suite des échanges en CDNPS ;

- réintégration des parcelles considérées comme landes humides à hauteur de 14,55 ha (tableau en annexe) ;

- demande de classement en EBC des 20 ha d'espaces boisés définis comme éléments paysagers au titre de l'article L 123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme. De plus, comme cela est précisé dans le rapport CDNPS, il est nécessaire de revoir les limites de certains îlots, ceux-ci incluant parfois des zones non boisées à exclure du classement ;

- la parcelle ZR8 (0,8280 ha) sera exclue du classement, cette dernière n'ayant pas de destination forestière.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le service Eau, Nature et Biodiversité de la D.D.T.M., Unité Nature, Forêt et Chasse (M. Pascal FAVREL, pascal.favrel@morbihan.gouv.fr, tél : 02.97.68.21.92).

Tous travaux de terrassement, ouverture d'accès ou de chemins, plantations, coupes de bois, débroussaillage ou de débardage liés à l'entretien des espaces boisés devront être préalablement soumis pour information au service régional de l'archéologie. Il vous appartiendra également de rappeler aux maîtres d'ouvrages, l'obligation de déclarer au même service toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours de ces travaux, conformément aux dispositions des articles L531-14 à L531-16 du code du patrimoine.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Marc GALLAND